

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Procédure de plan d'alignement de la rue du Four

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

OBJET : Procédure de plan d'alignement de la rue du Four

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L112-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Vu la délibération du conseil de Territoire du 27 septembre 2022 portant sur l'extension de la compétence voirie de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le transfert de la compétence voirie à Vallée Sud-Grand Paris à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant que la Ville a engagé une opération de requalification des espaces publics du secteur de la place du général de Gaulle, et notamment de la rue du Four,

Considérant que les études menées en vue de la requalification des espaces publics ont mis en évidence qu'une partie de l'actuelle rue du Four, ouverte au public, demeure la propriété foncière de la copropriété de la résidence de l'Ermitage,

Considérant que la Ville et le conseil syndical de la copropriété ont engagé des discussions afin de régulariser la situation juridique de la partie de foncier précitée, permettant la requalification de la place du général de Gaulle et de la rue du Four.

Considérant que la Ville envisage de recourir à la procédure de plan d'alignement en parallèle de la poursuite des négociations avec la copropriété de la résidence de l'Ermitage,

Vu le plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres GEOSAT en date du 13 mars 2023 matérialisant les limites projetées de la rue du Four au droit des propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby) ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

APPROUVE le lancement de la procédure de plan d'alignement selon le périmètre défini sur le plan de géomètre en annexe.

AUTORISE le maire ou toute autorité compétente à procéder par arrêté, à l'ouverture de l'enquête publique, après avoir désigné un commissaire enquêteur et défini les modalités de l'enquête publique.

AUTORISE le maire ou toute autorité compétente à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

Le secrétaire de séance



Milkyu [Signature]

[Signature]